

L'actuel pouvoir en place n'a cessé ces dernières années, de s'attaquer à nos libertés pour asseoir des choix politiques autoritaires et liberticides, au nom de mesures sécuritaires contre les salariés et les populations. Ainsi, le droit de manifester, plus globalement la remise en cause du droit du travail, indique clairement un risque fort de ce pouvoir à l'agonie, d'aller plus loin dans le contexte lié à la pandémie du Coronavirus.

Souvenons-nous que lors de l'épidémie de la grippe HN1, en 2009, le gouvernement de l'époque avait publié une circulaire incitant les entreprises à préparer « un plan de continuité de l'activité », attentatoire aux droits des salariés.

A ce jour, toutes les mesures prises au nom de l'état d'urgence sanitaire dans notre pays, visent particulièrement à instituer des dérogations au service du patronat concernant nos droits sociaux, sur la prise de congés payés, allongement de la durée hebdomadaire du travail etc...

Ces dernières décennies, ainsi, les pouvoirs successifs ont légiféré, profitant des crises sanitaires, terroristes au nom de l'Etat d'Urgence, pour confisquer insidieusement, nos droits et libertés fondamentaux.

Toutes les mesures instituées depuis le début de cette crise en mars dernier, notamment concernant celles, sur le droit du travail vont dans le même sens, et seront en vigueur jusqu'au 31/12/2020.

Le COVID-19, ne donne aucun droit nouveau aux patrons. Nous ne devons pas accepter l'instauration d'un Etat d'exception ! L'intégralité des textes de loi, le code du travail, les accords conventionnels d'entreprises doivent être la norme qui s'applique.

Le rôle et la place des inspecteurs du travail, avec les syndicats, l'avis des CSE, sont dans primordiaux dans cette période et se retrouvent en première ligne, pour la défense individuelle et collective de nos libertés, si chèrement conquises.

Ne laissons pas aux directions d'entreprises et au gouvernement la tentation de suspendre et détricoter, sans réaction, nos garanties collectives.